

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024**

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 avril 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire  
Mesdames les conseillères

Rémi Fortin  
Johanne Fillion  
Lyne Gagnon

Messieurs les conseillers

Berthier Fortin  
Serge Fillion  
Marco Sirois

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

**EST ABSENT**

Monsieur le conseiller

Steve Roy

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale  
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

**2024-04-051**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-052**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 4 mars 2024 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-053**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 20 775.00 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 21 406.24 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 19 360. 93 \$.

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 61 542.17 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3259 à 3279 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

#### **DÉPÔT – DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la Déclaration des prélèvements d'eau 2023 (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs du Québec).

#### **DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS EN DATE DU 31 MARS 2024 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en date du 31 mars 2024.

2024-04-054

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-35001 – DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-02 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5, RUE DE LA FABRIQUE CONSTITUÉE DU LOT NUMÉRO 5 679 891 – BÂTIMENT DES LOISIRS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 21 février 2024 (demande 2024-35001) par la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**ATTENDU QUE** la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 5 679 891 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le lot visé par la demande de dérogation mineure est un lot d'angle transversal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désire construire prochainement un bâtiment de services et de loisirs pour améliorer l'offre à Saint-René-de-Matane et qu'il s'agit d'un projet porteur pour l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU QUE** le plan d'implantation préliminaire, dessiné par Rive Architecture (en date du 14 février 2024, fichier numéro 2023-028, projet numéros 2023-028 et 2023-09-08) indique que le terrain a une largeur de terrain d'environ 15 mètres;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise à déroger à la norme de l'article 5.2 du règlement de lotissement 2009-02 qui fixe une largeur minimale de 29.5 mètres pour un usage « Loisirs »;

**ATTENDU QUE** l'obtention d'un permis de construction en vertu du règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2016-05 exige que le lot soit conforme;

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un lot dérogatoire existant non protégé par droits acquis;

**ATTENDU QUE** la partie nord-est du lot est touchée par des zones inondables de faible et de grand courant, mais que la disposition réglementaire faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure n'est pas adoptée en vertu des paragraphes 4 et 4.1 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** la situation pose un préjudice sérieux au requérant en rendant impossible la délivrance d'un permis de construction sur le lot actuel;

**ATTENDU QUE** le projet est destiné à améliorer l'offre de services communautaires et de loisirs en créant un nouveau bâtiment bénéfique à l'ensemble de la communauté de la municipalité et que celui-ci s'inscrit dans le pôle civique à proximité des équipements importants de nature municipale;

**ATTENDU QUE** la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024**

**ATTENDU QUE** le projet en question respecte les objectifs du plan d'urbanisme numéro 2009-01, il s'inscrit dans la seule aire d'affectation « Communautaire (P) » de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 14 mars 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 11 mars 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

**ATTENDU QUE** le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

**ATTENDU QU'**aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

**ATTENDU QUE** le projet respecte toutes dispositions du règlement de zonage et de lotissement en dehors de celles qui sont visées par cette dérogation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'**accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-35001 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

En vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité transmettra à la MRC de la Matanie une copie conforme de la présente résolution, car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de protection de l'environnement.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-055**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-35002 – DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5, RUE DUMAS CONSTITUÉE DU LOT NUMÉRO 5 679 763 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE À UNE MARGE AVANT DE 4.11 MÈTRES – MADAME PATRICIA FOURNIER**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 10 mars 2024 (demande 2024-35002) par Monsieur Alex Levasseur mandaté et autorisé par la propriétaire, Madame Patricia Fournier;

**ATTENDU QUE** la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 5 679 763 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la propriétaire a débuté la construction d'un garage sans permis malgré une demande déposée;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure vise à déroger à la norme de l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-03 qui fixe une largeur d'une somme des marges latérales minimale à 4.5 mètres;

**ATTENDU QUE** la marge de recul avant n'est pas respectée. La partie existante est à son coin le plus rapproché à 4.3 mètres et son coin le plus éloigné à 4.53 mètres. L'agrandissement est à son point le plus rapproché à 4.11 mètres et son coin le plus éloigné à 4.3 mètres;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 14 mars 2024;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 11 mars 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

**ATTENDU QUE** le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

**ATTENDU QU'**aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le conseil est disposé à rendre une décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**D'**accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-35002 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

L'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l'approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l'immeuble visé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-056**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-06 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS ET/OU EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement numéro 2024-01, intitulé « Règlement numéro 2024-01 abrogeant et remplaçant le règlement 2012-06 établissant les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane » lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**D'**adopter le règlement numéro 2024-01 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 2012-06 et d'établir les tarifs applicables dans le cadre des dépenses occasionnées par les élus et/ou employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane,

**QUE** le règlement numéro 2024-01 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet;

**QUE** le règlement 2024-01 sera déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à la mairie, au 178, avenue Saint-René à Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau. Il sera également publié sur le site internet de la municipalité : <https://saintrene.ca>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-057**

**PROJETS : ÉVALUATION DU PROJET D'ILLUMINATION DES PONTS ET AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL (FRR) – MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 11 000 \$ est disponible dans le Programme de développement des communautés, volet local (FRR) pour des projets de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour les années 2020 et 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**D'**autoriser le financement des projets suivants, déposés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane :

- L'étude de faisabilité, d'idéation et d'évaluation des coûts pour l'illumination d'un pont couvert de la municipalité pour un montant d'aide financière total de 3 149.62 \$;
- L'installation d'arrêts de neige à la sortie de secours du centre communautaire pour la protection des utilisateurs pour un montant d'aide financière total de 1 784.79 \$;
- Finalisation d'installation de tables, bancs, poubelle au parc municipal et au verger pour un montant d'aide financière total de 6 065.60 \$.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local (FRR).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-058**

**AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA DIVISION DES PETITES CRÉANCES POUR UNE FACTURE IMPAYÉE À LA SUITE D'UNE INTERVENTION DU SRSI DE LA MATANIE – DOSSIER NUMÉRO MR08035-20220207-01 EN DATE DU 7 FÉVRIER 2022**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 février 2022, le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de la Matanie est intervenu à la suite d'un appel effectué au 9-1-1 pour un accident de la route près du 428, route 195 à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie a facturé un montant de 3 034.38 \$ à la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour cette intervention en vertu de la facture numéro 12824 en date du 7 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a facturé, du même montant, le propriétaire du véhicule impliqué dans l'accident de la route en vertu de la facture numéro 53 en date du 10 février 2022 et de son règlement numéro 2021-02 concernant la tarification de certaines interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du véhicule en question est une personne morale portant le nom de 9251-8950 Québec Inc. (Duotech Construction Inc.);

**CONSIDÉRANT QUE** 9251-8950 Québec Inc. a relayé la facture à ces assurances, L'Unique Assurances générales et que cette dernière refuse d'effectuer le paiement des frais relatifs à cette réclamation;

**CONSIDÉRANT QU'**après plusieurs échanges (courriels), une mise en demeure a été envoyée à 9251-8950 Québec Inc. a été envoyée le 24 mai 2023 et que la réponse à cette lettre par l'assureur (datée du 6 février 2024) refuse de payer;

**CONSIDÉRANT** la jurisprudence existante dans des dossiers similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion du SRSI de la Matanie recommande à la municipalité de réclamer son dû auprès de la Division des petites créances de la Cour du Québec et l'appuiera dans ses démarches;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**DE** mandater la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, à :

- Rédiger et expédier une mise en demeure à 9251-8950 Québec Inc. afin de demander le paiement de la facture numéro 53;
- Représenter, au besoin, la Municipalité de Saint-René-de-Matane auprès de la Division des petites créances de la Cour du Québec afin d'obtenir règlement dans ce dossier;
- Payer tous les frais judiciaires et signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-059**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, PHASE 2 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC.**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement de décompte progressif numéro 4, daté du 2 avril 2024 à Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc., concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet « Travaux de réhabilitation de la route du Ruisseau-Gagnon, phase 2 », pour un montant de 101 269.29 \$ selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-060**

#### **OFFRE DE SERVICES – ESTIMATION DES COÛTS POUR LE RACCORDEMENT DU BÂTIMENT PROJETÉ DES LOISIRS AUX INSTALLATIONS MUNICIPALES (ÉGOUTS ET AQUEDUC) – TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite recevoir une mise à jour des coûts pour le raccordement du bâtiment des loisirs aux installations municipales (égouts et aqueduc);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

**DE** mandater Tetra Tech QI Inc. pour la mise à jour des coûts pour le raccordement du bâtiment des loisirs aux installations municipales (égouts et aqueduc), au coût de 1 900 \$, taxes en sus. Il est à noter que seules les heures réellement consommées seront facturées. Les ressources suivantes seront mises à contribution : Directeur de projet (210 \$/heure), ingénieur intermédiaire (135 \$/heure) et adjointe administrative (85 \$/heure).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-061

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : VOLET DOUBLE VOCATION – SAISON 2023-2024 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec ainsi que les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes locales du réseau municipal à compenser;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

<b>NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ</b>	<b>LONGUEUR À COMPENSER (KM)</b>	<b>RESSOURCE TRANSPORTÉE</b>	<b>NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS / AN</b>
<b>Chemin du Lac - Bonafeuil</b>	9.58 km	Toutes les essences	215 voyages (7 500 m <sup>3</sup> )
<b>Chemin du 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> Rang</b>	4.25 km		
<b>Chemin du 14<sup>e</sup> Rang</b>	7.48 km		
<b>Route de l'Église</b>	1.18 km		
<b>Chemin de la Réserve-Faunique (Section comprise entre le chemin du 14<sup>e</sup> Rang et la barrière John)</b>	0.83 km	Toutes les essences	972 voyages (34 000 m <sup>3</sup> )
<b>Chemin de la Réserve-Faunique (Section comprise entre la route 195 et le chemin du 14<sup>e</sup> Rang)</b>	1.82 km	Toutes les essences	1 187 voyages (41 500 m <sup>3</sup> )

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une compensation dans le cadre de l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur totale de 25.14 km.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-062

#### **AUTORISATION D'ACHAT – TABLE DE DÉSINFECTION EN ACIER INOXYDABLE POUR LA CASERNE 14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie de la MRC de la Matanie, doit posséder une table de désinfection dans la caserne 14, pour l'entretien nécessaire de leurs équipements après une intervention;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'offre de services a été faite auprès de 3 commerçants, soit auprès de Soudure Martin St-Pierre, Métal en Feuilles de Matane (1989) Inc. et Les Équipements de Restauration de l'Est et que 2 ont répondu à l'appel;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** mandater Métal en Feuilles de Matane (1989) Inc. pour la fabrication de la table de désinfection en acier inoxydable, au coût de 3 018.95 \$, taxes en sus.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, de solliciter les services d'un plombier pour effectuer le raccordement de ladite table au système de plomberie de la caserne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-063

**MANDAT – INSTALLATION D'ARRÊTS DE NEIGE ET RÉPARATION DE LA TOITURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, VOLET LOCAL (FRR) – FOURNIER CONSTRUCTION (9103-7556 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est prévu à la programmation du Programme de développement des communautés, volet local (FRR) et qu'il répond aux critères d'admissibilités;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de soumission a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

**DE** mandater la compagnie Fournier Construction (9103-7556 Québec Inc.) pour effectuer l'installation d'arrêts de neige au centre communautaire afin de protéger les utilisateurs d'une possible chute de neige ainsi que la réparation de la toiture pour un coût de 1 700.00 \$, taxes en sus. Les travaux inclus sont :

- Installation de 20 arrêts de neige;
- Changement de 3 feuilles de tôle endommagée;
- Installation d'une gouttière
- Matériaux et main d'œuvre inclus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-04-064

**NOUVEAU RÉGIME DE COLLECTE SÉLECTIVE – DÉSIGNATION DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉEQ ET LES ORGANISMES SIGNATAIRES**

**CONSIDÉRANT** les obligations des municipalités à l'égard des matières résiduelles et notamment celles découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et les règlements édictés sous son empire, incluant l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) par la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs conférés aux municipalités locales par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entente doit être signée entre ÉEQ pour l'ensemble de municipalités de la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'*Entente-cadre de partenariat* entre ÉEQ et les *Organismes signataires* transmise à la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'optimiser l'utilisation des ressources et respecter les exigences de l'Entente-cadre, il y a lieu de revoir la gestion des matières résiduelles dans la MRC de la Matanie, soit principalement la collecte et le transport des différentes matières;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de la Matanie d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

**CONSIDÉRANT** les échanges en cours entre la MRC de la Matanie et la Ville de Matane relativement à une déclaration de compétence de la MRC dans une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie n'est pas présentement compétente en lien avec la collecte porte-à-porte des matières récupérables sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de manière transitoire d'entamer le travail et les échanges en vue de la signature par la MRC de la Matanie de l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont pris connaissance de l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane désigne la MRC de la Matanie afin qu'elle signe l'Entente-cadre de partenariat entre ÉEQ et les Organismes signataires pour l'ensemble de son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-065**

#### **DEMANDE DE DONNS – FONDATION DE L'HÔPITAL DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu, le 4 mars 2024, une demande de contribution financière dans le cadre de leur campagne de financement « Une 5<sup>e</sup> saison... Faites fleurir L'ARBRE DE LA FONDATION »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution financière permet de soutenir les usagers et les familles dans les différentes étapes qu'est la fin de vie et de contribuer à la pérennité des soins palliatifs offerts en Matanie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'**offrir un montant de 150.00 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Matane dans le cadre de la campagne de financement « Une 5<sup>e</sup> saison...faites fleurir L'ARBRE DE LA FONDATION ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-066**

#### **APPUI – CIRCUIT DE SENTIER PÉDESTRE – 50, ROUTE DE LA MONTAGNE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – 9399-1305 QUÉBEC INC./MYTIK SHACK SUCRÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Madame Karolane Leblanc, présidente de Mytik Shack Sucré, reçut par courriel le 21 mars 2024, concernant l'aménagement d'un sentier pédestre dans l'érablière et sur les lots entourant cette dernière.

**CONSIDÉRANT QUE** ce sentier pédestre serait ouvert au public afin de découvrir la beauté de la vallée, de l'érablière et afin d'en apprendre davantage sur l'histoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, sur la faune et la flore l'entourant;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appui le projet de Mytik Shack Sucré, qui consiste à l'aménagement d'un sentier pédestre sur les lots entourant son érablière;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-04-067**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envoi, porteur du projet;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024

**ATTENDU QUE** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

**ATTENDU QU'**en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, Madame Lyne Samson;

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

**ATTENDU QUE** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**ATTENDU QUE** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

**ATTENDU QUE** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

**ATTENDU QUE** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**ATTENDU QU'**il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

**ATTENDU QUE** la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, Madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, Monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, Monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, Monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-parole de Québec Solidaire, Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, Monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 2 avril 2024**

**MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MARS 2024**

Monsieur Rémi Fortin, maire, donne un résumé de la séance de mars 2024 de la MRC de la Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions des personnes présentes.

**2024-04-068**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 2 avril 2024, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 56.

---

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

---

**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale et**  
**Greffière-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**